

Siret : 92031181800016 Code Naf : 6202A

Urssaf/Msa : 117 000001570967628

Matricule : 00021

N° SS : 188109935143805

Iban / Rib : FR35 3000 2007 4800 0005 2330 C09

Emploi : Ingénieur étude et développement

Statut professionnel : Cadre

Position : 3.1

Coefficient : 170

Monsieur AJJEL Mahdi

226 rue des Renouillers

92700 COLOMBES

Entrée : 01/01/2023

Sortie : 15/11/2024

Ancienneté : 1 an et 10 mois

Convention collective : Bureaux d'études techniques

Éléments de paie		Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base		151.67	25.2192		3 825.00			
Heures supplémentaires 25 %		32.00	31.5240		1 008.77			
Heures supplémentaires 50%		6.00	37.8288		226.97			
Sous total Salaire de base		189.67			5 060.74			
Absence pour entrée/sortie		- 74.67	25.2192	1 883.12				
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 25 %		- 15.72	31.5240	495.56				
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 50%		- 2.92	37.8288	110.46				
Indemnité de repas (Non Imposable)		2.00	10.1000		20.20			
--- Fin de contrat ---								
Indemnité compensatrice de congés payés					475.59			
Pas de CP acquis au titre de la maladie								
<b>Salaire brut</b>					<b>3 067.39</b>			
<b>Santé</b>								
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès						3 067.39	7.0000	214.72
Complémentaire - Incap. Inval. Décès						1 932.00	1.5000	28.98
Complémentaire - Incap. Inval. Décès						1 135.39	1.1300	12.83
Complémentaire - Santé		3 864.00	1.2500	48.30		3 864.00	1.2500	48.30
<b>Accidents du travail &amp; mal. professionnelles</b>						3 067.39	0.6600	20.24
<b>Retraite</b>								
Sécurité Sociale plafonnée		1 932.00	6.9000	133.31		1 932.00	8.5500	165.19
Sécurité Sociale déplafonnée		3 067.39	0.4000	12.27		3 067.39	2.0200	61.96
Complémentaire Tranche 1		1 932.00	4.1500	80.18		1 932.00	6.2200	120.17
Complémentaire Tranche 2		1 135.39	9.8600	111.95		1 135.39	14.7800	167.80
<b>Famille</b>						3 067.39	3.4500	105.82
<b>Assurance chômage</b>								
Chômage						3 067.39	4.3000	131.90
APEC		3 067.39	0.0240	0.73		3 067.39	0.0360	1.11
<b>Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.</b>								
Contribution ADESATT						3 067.39	0.0200	0.61
<b>Autres contributions dues par l'employeur</b>								
Autres contributions dues par l'employeur						3 067.39	2.0460	62.75
Autres contributions dues par l'employeur						1 932.00	0.1000	1.93
<b>CSG déduct. de l'impôt sur le revenu</b>		3 697.45	6.8000	251.43				
<b>CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu</b>		3 697.45	2.9000	107.23				
<b>Exonérations de cotisations employeur</b>								
<b>Exonération sociale sur HC/HS</b>		627.94	- 11.0100	- 69.14				- 28.97
<b>Total des cotisations et contributions</b>				676.26				1 115.34
Indemnité de licenciement exonérée					2 554.33			
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones		86.40	25.0000		21.60			
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones		86.40	75.0000		64.80			
Intéressement versé					613.48			
Réintégration fiscale		48.30						
Exonération sur HC/HS/RTT : cumul net fiscal annuel		7 500.00						
Montant net social		5 560.34						
Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel								
Annuel								
Acquis								
Pris								
Solde								



HIGHSKILL  
66 Avenue des Champs Elysees  
chez OCP Business Center 4  
75008 PARIS

Siret : 92031181800016  
Code Naf : 6202A

## Reçu pour solde de tout compte

Je soussigné, Monsieur AJJEL Mahdi,

demeurant 226 rue des Renouillers  
92700 COLOMBES

reconnais avoir reçu ce jour, par Virement,  
de HIGHSKILL  
66 Avenue des Champs Elysees chez OCP Business Center 4 75008 PARIS

pour solde de tout compte la somme nette de \*\*\*\*\*5 300.73 Euros soit, en toutes lettres  
\*\*\*\*\*Cinq mille trois cents euros et soixante treize centimes\*\*\*\*\*  
correspondant à mon bulletin de paie du mois de Novembre 2024.

Cette somme m'est versée en paiement des éléments suivants, étant précisé que les montants  
sont indiqués avant déduction des éventuelles cotisations et contributions salariales :

Salaire de base	3 825.00
Heures supplémentaires 25 %	1 008.77
Heures supplémentaires 50%	226.97
Absence pour entrée/sortie	- 1 883.12
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 25 %	- 495.56
Absence pour entrée/sortie, Heures supplémentaires 50%	- 110.46
Indemnité de repas (Non Imposable)	20.20
Indemnité compensatrice de congés payés	475.59
Indemnité de licenciement exonérée	2 554.33
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	21.60
Forfait mensuel NAVIGO Toutes Zones	64.80
Intéressement versé	613.48
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	- 344.61

Conformément à l'article L.1234-20 du Code du travail, je reconnais être informé de la possibilité  
de dénoncer ce reçu pour solde de tout compte dans les six mois suivant sa signature par lettre  
recommandée.

Passé ce délai, je ne pourrai plus contester les sommes qui y sont mentionnées.

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en deux exemplaires, dont un m'est remis.

Fait à PARIS le 15/11/2024

Signature de l'employeur précédée de la mention  
"Bon pour règlement des sommes indiquées"

Signature du salarié précédée de la mention  
"Bon pour acquit des sommes sous réserve d'encaissement"

HIGHSKILL  
66 Avenue des Champs Elysees  
chez OCP Business Center 4  
75008 PARIS

Siret : 92031181800016  
Code Naf : 6202A

## Certificat de travail

Je soussigné(e), ELLOUZE Mohamed,  
Agissant en qualité de Président  
Certifie avoir employé Monsieur AJJEL Mahdi (Matricule: 00021)  
Demeurant à 226 rue des Renouillers  
92700 COLOMBES

En qualité de :

Du 01/01/2023 au 15/11/2024 :  
Ingénieur étude et développement Position 3.1, Coefficient 170  
Soit une durée d'emploi du 01/01/2023 au 15/11/2024

Sous réserve de justifier du bénéfice de l'assurance chômage auprès de l'organisme, en application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, vous pourrez bénéficier à titre gratuit de la portabilité des garanties au titre des risques :

- portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité (frais de santé),
- liés au décès, incapacité de travail ou invalidité (prévoyance),

pour la durée de la situation de chômage et dans la limite de 12 mois (1).

(1) durée du dernier contrat de travail (ou des derniers contrats de travail consécutifs au sein de notre entreprise), sans pouvoir excéder 12 mois.

Fait à PARIS le 15/11/2024

Signature précédée du nom et de la qualité du signataire :  
ELLOUZE Mohamed  
Président